

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 5^e jour de février 2021 à 20 h, sont présents mesdames les conseillères, Luce Baillargeon, Jennifer Pearson-Millar et Nancy Deschênes et messieurs les conseillers Marcel Ladouceur, Simon Legault et Louis Demers, formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

Monsieur Sylvain Michaudville, directeur général/secrétaire-trésorier est également présent.

Conformément à l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 du gouvernement du Québec et à l'ordonnance du premier ministre François Legault par le décret 2-2021, prévoyant que tout le Québec, sauf les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik, se retrouve en alerte maximale (zone rouge) à compter du 9 janvier 2021, et ce, jusqu'au 8 février 2021 inclusivement, la présente assemblée étant par vidéoconférence ouverte au public.

Il y a **XX** participants par vidéoconférence.

Ouverture de la séance ordinaire du 5 février 2021 - 1

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 20 h00 avec le quorum requis.

2021-01-043: Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire - 2

1. Ouverture de la séance
2. Approbation de l'ordre du jour – séance ordinaire
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2021
4. Informations aux citoyens – Maire

5. Administration
 - 5.1. Acceptation des comptes à payer
 - 5.2. Radiation des intérêts 2020
 - 5.3. Appui – UMQ – « Démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »
 - 5.4. Appui – Coalition Santé Laurentides
 - 5.5. Offre de services – arpenteurs– lot 4 887 074
 - 5.6. Offre de services – clôture – lot 4 887 074
 - 5.7. Soumission – nettoyage des chemins 2021
 - 5.8. Soumission – installation de soufflantes et remplacement de diffuseurs
 - 5.9. Soumission – achat de 3 glissières – Vallée-de-la-Grise
 - 5.10.Soumission – achat de ponceaux 2021
 - 5.11.Soumission – marquage et traçage 2021
 - 5.12.Appel d'offres – services professionnels d'architecture
 - 5.13.Appel d'offres – services professionnels d'urbanisme
 - 5.14.Appel d'offres – insectes piqueurs – comité de sélection et offre en 2 étapes
 - 5.15.Report contribution COVID 2020-2021
 - 5.16.Transfert de poste budgétaire

6. Personnel
 - 6.1. Demande de congé sans solde de 6 mois – Lucien Constantin
 - 6.2. Appel de candidatures – opérateur de machinerie lourde
 - 6.3. Soumission AVRH – temps pour les descriptions de poste
 - 6.4. Prime – opérateur responsable
 - 6.5. Calendrier des vacances – janvier à avril 2021
 - 6.6. Appel de candidatures – Préposé(e) en urbanisme et environnement – service de l'urbanisme
 - 6.7. Contrat – remplacement – Directrice du service de l'urbanisme

7. Sécurité publique
Aucun sujet sous cette rubrique

8. Transport et Voirie
 - 8.1. L'Ascension du col du Nordet - demande d'autorisation des routes publiques

9. Hygiène du milieu
 - 9.1. Avis de motion – projet de règlement sur le contrôle animalier
 - 9.2. Présentation du projet de règlement 2021-adm2 sur le contrôle des animaux

10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. Dérogation mineure – localisation d'une entrée charretière – 345 chemin du Mont-la-Tuque
 - 10.2. Dérogation mineure – dimensions et localisation d'un quai – chemin des Pélicans lot 4 886 765
 - 10.3. Dérogation mineure – amendement – localisation d'un garage – 305 chemin des Pélicans
 - 10.4. Usage conditionnel – location en court séjour de moyenne envergure – 50 croissant Pangman
 - 10.5. PIIA – nouvelle construction – 365 chemin du Mont-la-Tuque
 - 10.6. PIIA – nouvelle construction – PRÉAVIS - 480 chemin du Mont-la-Tuque
 - 10.7. PIIA – nouvelle construction – 20 chemin du Mont-la-Tuque
 - 10.8. PIIA – nouvelle construction – 50 croissant Pangman
 - 10.9. PIIA – nouvelle construction – 345 chemin du Mont-la-Tuque
 - 10.10. PIIA – nouvelle construction – 355 chemin du Mont-la-Tuque
 - 10.11. Présentation du projet de règlement 2021-XXX modifiant le règlement sur la construction des chemins (2014-542)
 - 10.12. Mandat AJ Environnement

11. Loisirs et culture
 - 11.1. Lettre d'appui – Atelier Müz
 - 11.2. Offre de spectacle déambulatoire sur le territoire de la MRC des Laurentides
 - 11.3. Initiative de tourisme hivernal – appui à l'entretien des sentiers

12. Période de questions

13. Clôture et levée de la séance ordinaire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du XX 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-044 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2021 - 3

IL EST

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

Informations aux citoyens – Maire - 4

Période de questions écrites

STEVE : Voir la question reçue concernant l'Internet

ADMINISTRATION - 5

2021-01-0045: Acceptation des comptes à payer de la séance de février 2021 – 5.1

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Ladouceur, conseiller, a procédé à la vérification de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2021, dont copie a été remise au conseil, et qu'il recommande aux membres présents du conseil de les accepter.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de janvier 2021, telle que déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier, d'une somme de 329,973.71 \$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles au montant de 174,328.92 \$.

MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR		
RAPPORT DES IMPAYÉS ET DÉBOURSÉS DIRECTS		
AU 31 janvier 2021.		
FOURNISSEUR	Montant	DESCRIPTION
A.J. ENVIRONNEMENT INC	2 819.77	AMÉNAGEMENT TERRAIN PARC
AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC	2 583.38	VIDANGE - FOSSES SEPTIQUES, FRATERNITÉ
C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	5 470.39	CONTRIBUTION ANNUELLE-ASSOCIATION
CAMION FREIGHTLINER MONT-LAURIER INC.	4 919.59	ENTRETIEN ET RÉP. VÉHICULES-GARAGE
CHALIFOUX ÉLECTRIQUE INC.	2 276.92	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL
CLUB LES AMIS DES DEUX LACS	300.00	DONS
COMBEQ	436.91	COTISATION ASSOCIATION
COMPASS MINERALS CANADA-QUEBEC	7 837.39	SEL À GLACE
COOPSCO DES LAURENTIDES	170.82	ACHAT DE LIVRES, BIBLIOTHÈQUE
CORPORATION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5 748.75	RESO 2021-01-008-PLAN REVITALISAT. ET DÉV. ÉCO.
COUP DE POUCE	25.24	ABONNEMENT REVUE-BIBLIOTHÈQUE
CREIGHTON ROCK DRILL LIMITED	1 554.03	ENTRETIEN ET RÉP. VÉHICULES-GARAGE
DICOM EXPRESS	35.81	TRANSPORT DE MARCHANDISES
EDITIONS PRATICO-PRATIQUES	22.98	ABONNEMENT REVUE-BIBLIOTHÈQUE
EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES	3 735.54	FOURNITURES DE BUREAU
EQUIPEMENT PSA	3 782.68	ÉQUIPEMENT DE TRAVAUX PUBLICS
EUROFINS ENVIRONEX	417.65	ANALYSES EAUX-RÉSERVOIR FRATERNITÉ
FORMICIEL	2 207.88	FOURNITURES DE BUREAU
GAREAU SYLVAIN	200.00	ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ
GROUPE SURETE INC	287.38	SERVICE DE PROTECTION
GROUPE YVES GAGNON	7.25	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL
INFORMATION DU NORD	1 003.73	PUBLICATION OFFRE D'EMPLOI-URBANISME
INVESTISSEMENTS GEST-E INC	213.83	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR		
RAPPORT DES IMPAYÉS ET DÉBOURSÉS DIRECTS		
AU 31 janvier 2021.		
ISABELLE LUSSIER TRAITEUR	155.22	FOURNITURES DE BUREAU
J.M. LEONARD ELETRICIEN INC	899.17	ENTRETIEN PARCS ET TERRAINS DE JEUX
L'APOSTROPHE PLUS INC.	3 238.80	FOURNITURES DE BUREAU
LECOMPTE EXCAVATION LTEE	2 216.15	CONTRAT DENEIGEMENT ÉPINETTES
LESSARD GRAFIK	892.20	ÉQUIPEMENT PARC
LIBRAIRIE CARPE DIEM	744.91	ACHAT DE LIVRES - BIBLIOTHÈQUE
M.R.C. DES LAURENTIDES	150.00	FRAIS FAUSSES ALARMES
MARCHE LEVE-TOT INC	9.10	FOURNITURES DE BUREAU
MAZOUT BELANGER INC.	12 334.66	ESSENCE S.P. ET DIESEL
MICHAUDVILLE SYLVAIN	8.48	FOURNITURES DE BUREAU
MILLER PROPANE	2 910.58	PROPANE CASERNE ET GARAGE MUNICIPAL
MON ALARME & FILS	931.30	FRAIS DE SURVEILLANCE
NATURE SAUVAGE	29.84	ABONNEMENT REVUE-BIBLIOTHÈQUE
OUTILS TREMBLANT INC.	100.06	LOCATION DE MACHINERIE - GARAGE MUNICIPAL
P.B. GAREAU INC.	3 017.75	ENTRETIEN ET RÉP. VÉHICULES ET MACHINERIES
PEINTURES LAC-CARRE ENR.(LES)	67.81	ÉQUIPEMENT - ÉGOUT FRATERNITÉ
PREVOST FORTIN D'Aoust, AVOCATS	1 562.39	HONORAIRES PROFESSIONNELS
R.P.M. TECH INC	794.07	ENTRETIEN ET RÉP. VÉHICULES
REGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES	91 608.50	QUOTE-PART 1 -RINOL
REGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS	132 508.00	QUOTE-PART 1 -RITL
REPARATION 2000	472.32	RÉPARATION MACHINERIES ET OUTILLAGES
S.R.A.D. COMMUNICATIONS INC.	558.78	CONTRAT TEMPS D'ONDE
SANIDEPOT	2 762.81	PRODUITS POUR RÉSERVOIR FRATERNITÉ
SERVICES D'ENTRETIEN ST-JOVITE 1987 INC.	606.27	ENTRETIEN ET RÉPARATION. VÉHICULES
SODEM	12 359.81	CONTRAT GESTION PISCINE
SOMMETS CHEVROLET BUICK GMC LTEE	160.31	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉHICULES
TENAQUIP LIMITEE	747.39	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ-GARAGE
TOROMONT CAT	2 127.42	RÉPARATION MACHINERIES ET OUTILLAGES
VILLE DE SAINTE-AGATHE- DES-MONTS	344.93	ADM COUR MUNICIPALE
VILLEMAIRE, PNEUS ET MECANIQUE	78.18	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉHIVULES
REMBOURSEMENT FRAIS PAR ET SERVICES AQAUTIQUES	9 518.58	REMB. DE FRAIS- PARC, PISCINE, ET AUTRES

Adoptée à l'unanimité

2021-01-046 : Radiation d'intérêts et pénalités 2020– 5.2

CONSIDÉRANT QUE des intérêts et pénalités courus doivent être radiés afin de régulariser les dossiers dont le paiement a été reçu en 2020 mais encaissé en 2021.

MATRICULE
3115-53-6134
2612-95-6899
2615-42-6349
2620-87-0652
3613-41-3809
3018-49-7664
3016-49-2277

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la radiation de la somme de 237,93 \$.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-047 – Appui UMQ – « Démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » - 5.3

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés, dont la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment

avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation. C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil déclare que cette situation n'est pas vécue sur notre territoire, mais qu'il appuie le mouvement en solidarité pour ceux qui la vivent. Le conseil adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

ET

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-048 : Appui – Coalition Santé Laurentides – 5.4

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides confirment l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans passant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, sans compter les villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QU' actuellement seuls les hôpitaux de Saint-Jérôme, Saint-Eustache et Mont-Laurier verront dans le meilleur scénario leurs projets de modernisation se réaliser dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'aucune perspective de modernisation ne se dessine jusqu'à présent pour les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ) constitue le centre hospitalier régional pivot et que son manque d'espace se traduit par une difficulté à ajouter de nouveaux équipements spécialisés ou ultraspécialisés et limite le développement de nouveaux secteurs d'activités nécessaires à toute la population laurentienne notamment le Centre Mère-Enfant et le Centre en Cancérologie;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT QU'en juillet dernier, le premier ministre du Québec, réitérait son soutien à la population des Laurentides de pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada en novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision intégrée et cohérente du système de santé laurentien en matière de couverture de soins et de modernisation des infrastructures hospitalières et offrir ainsi des services de santé auxquels est en droit de s'attendre la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) visant la création d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels doivent pouvoir bénéficier la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande d'accélération des travaux de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'hôpital régional de Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appui la Coalition Santé Laurentides afin :

D'ADHÉRER officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications, en ajoutant la voix des élus de la municipalité de Lac-Supérieur à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'enjoindre le gouvernement du Québec à une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux dans les Laurentides;

D'EXIGER le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des hôpitaux de Lachute, Mont-Laurier, Rivière-Rouge, Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Eustache ainsi que le respect du calendrier de livraison prévue en 2027 pour l'HRSJ;

Adoptée à l'unanimité

2021-01-049 : Offre de services - arpenteurs – lot 4 887 074 - 5.5

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir les services d’arpenteurs-géomètres pour la pose de bornes sur le lot 4 887 074.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité une offre de services auprès de la firme Murray-Maltais & Associés.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l’offre de services de la firme Murray-Maltais & Associés au montant de 1,700 \$ taxes en sus.

Adoptée à l’unanimité

2021-01-050 : Soumission – installation d’une clôture - lot 4 887 074 -5.6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite installer une clôture sur le lot 4 887 074.

CONSIDÉRANT la municipalité a sollicité une offre de services auprès de la compagnie Inter clôtures Clobec.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte l’offre de services de la compagnie Inter clôtures Clobec au montant de 12,285.36 \$ taxes en sus.

Adoptée à l’unanimité

2021-01-051 Soumission – Nettoyage des chemins 2021 - 5.7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d’offres pour obtenir des soumissions pour le nettoyage d’environ 63.1 kilomètres sur son territoire.

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu 2 offres de services comme suit :

Soumissionnaire	Coût/km	Coût total avant taxes
Groupe Villeneuve inc.	665.00 \$	37,901.02 \$
Les Entreprises Jéroca	935.00 \$	58,998.50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte l’offre de services du plus bas soumissionnaire conforme soit celle de la compagnie Groupe Villeneuve inc. au montant de 37,901.02 \$ et autorise le directeur général à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

2021-01-052 Soumission – Installation de soufflantes et remplacement de diffuseurs - 5.8

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation, auprès de la firme Bionest, pour l’installation de soufflantes et remplacement de diffuseurs des réacteurs BIONEST^{MD} de la chaîne de traitement des eaux usées située sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du contrat est supérieure à la politique de gestion contractuelle de la municipalité, un avis d’intention d’octroi du contrat à Bionest, sous mode de gré à gré, a été publié sur le site de SEAO afin de permettre aux fournisseurs intéressés de se manifester le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU que

le conseil accepte l’offre de services de la compagnie Bionest, au montant de 82,942.52 \$ taxes en sus, conditionnellement à ce qu’aucun autre fournisseur conforme n’ait manifesté un intérêt de déposer une offre de services dans le délai inscrit à l’avis d’intention, faute de quoi la municipalité devra aller en appel d’offres publiques. Le conseil autorise le directeur général à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

D’engager , Chalifoux électrique inc. et Excavation Lecompte Itée afin de procéder aux travaux dans un budget de 10 000 \$

Adoptée à l’unanimité

2021-01-053 Soumission – achat de 3 glissières (gardes-fous) – Vallée-de-la-Grise- 5.9

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l’installation de 3 garde-fous le long des ponceaux sis sur le chemin de Vallée-de-la-Grise.

CONSIDÉRANT que la municipalité a sollicité une soumission sur invitation de Les Entreprises Ployard :

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics en date du 4 février 2021

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte l’offre de services de Les entreprises Ployard au montant de 14,810 \$ taxes en sus, pour l’achat de 3 glissières (garde-fous) et autorise le directeur général à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

2021-01-054 Soumission – achat annuel de ponceaux - 5.10

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité des soumissions sur invitation pour l'achat de ponceaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux (2) soumissions comme suit :

Soumissionnaire	Prix de la soumission (taxes en sus)
Matériaux McLaughlin inc.(BMR)	17,106.30 \$
Rona Forget Mont-Tremblant	15,828.94 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte l'offre de services de Rona Forget Mont-Tremblant au montant de 15,828.94 \$ taxes en sus, pour l'achat annuel de ponceaux et autorise le directeur général à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-055 Soumission – marquage et traçage des chemins 2021 - 5.11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité des soumissions sur invitation le marquage et traçage des chemins;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux (2) soumissions comme suit :

Soumissionnaire	Prix de la soumission (taxes en sus)
Marquage et traçage Québec	11,244.07 \$
Lignes Maska	11,317.60 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte l'offre de services de Marquage et traçage Québec au montant de 11,244.07 \$ taxes en sus, pour le marquage et traçage des chemins et autorise le directeur général à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-056 - Appel d'offres – services professionnels d'architecture - 5.12

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'élaboration d'un avant-projet de centre communautaire/école;

CONSIDÉRANT que pour l'obtention d'une subvention pour la mise en place d'un tel projet, un rapport préliminaire doit être élaboré par un architecte pour démontrer sa faisabilité.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU que le conseil autorise le directeur général à solliciter des soumissions par voie d'un appel d'offres sur invitation, pour l'embauche d'un consultant en services d'architecture.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-057 : Appel d'offres – services professionnels d'urbanisme - 5.13

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'implantation de services qui s'intègre selon les besoins autour d'un communautaire/école sur le terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT que pour l'élaboration du projet préliminaire, une analyse en urbanisme est requise pour démontrer sa faisabilité et l'intégration de ces services.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU que le conseil autorise le directeur général à solliciter des soumissions, par voie d'un appel d'offres sur invitation, pour l'embauche d'un consultant en services d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-058 : Appel d'offres –insectes piqueurs - 5.14

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à un appel d'offres pour le contrôle des insectes piqueurs sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un appel d'offres de services spécialisés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU que le conseil autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres public par mode d'adjudication en 2 étapes et mettre en place un comité de sélection pour l'analyse des offres. Le directeur général est également autorisé à diriger la constitution du comité de sélection et à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-059 : Report contribution COVID 2020-2021 - 5.15

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des sommes allouées par le MAMH dans le contexte de la COVID-19, la municipalité a reçu une somme de 103,856.00 \$;

ATTENDU QUE cette somme doit être affectée de la façon suivante :

Poste budgétaire	Montant
Dotation spéciale – 01.221.17.000	49,000 \$
Revenus reportés – 55.165.00.000	54,856 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU que le conseil ratifie l'affectation de la somme 103,856 \$ tel que décrite ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-060 : Transferts de postes budgétaires - 5.16

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite embaucher un employé temporaire au sein du service de l'urbanisme afin d'apporter un soutien administratif dans un contexte de demandes accrues;

ATTENDU QUE dans un souci d'équilibre budgétaire, que des transferts de postes budgétaires doivent être faits de la façon suivante pour permettre la réalisation de l'embauche:

DE

Poste budgétaire	Montant
Travaux public – achat de sel – 02.330.00.635 et 02.330.00.636	5,000 \$
Travaux public – réparation véhicule et machinerie – 02.320.00.525	5,000 \$
Travaux public – Réparation asphalte – 02.320.00.625	10,000 \$
Urbanisme – Temps supplémentaire – 02.61000.142	15,000 \$

À

Urbanisme - salaire – 02.610.00.141	35,000 \$
-------------------------------------	-----------

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU que le conseil effectue les transferts de postes ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL - 6

2021-01-061 : Demande de congé sans solde d'un employé – 6.1

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'un employé fut reçue pour obtenir un congé sans solde de six (6) mois comme le prévoit l'article 19.01 de la convention collective actuellement en vigueur

CONSIDÉRANT QUE l'employé possède le nombre d'années de service requis pour présenter sa demande;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a présenté sa demande au moins 8 semaines avant la date prévue de son départ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.02 prévoit les modalités d'acceptation par la municipalité d'un tel congé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de congé sans solde de Lucien Constantin conditionnellement à ce qu'un remplaçant soit trouvé pour pouvoir son poste conformément à la convention collective.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-062 : Appel de candidatures – opérateur de machinerie lourde - temporaire – 6.2

CONSIDÉRANT QU'UN employé des travaux publics a demandé un congé sans solde pour une période de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation d'un tel congé est conditionnelle à ce qu'un remplaçant soit trouvé.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à un appel de candidatures afin de pourvoir le poste d'opérateur de machinerie lourde au statut temporaire pour la période visée par le congé sans solde.

Si aucune candidature n'est admissible ou reçue, le directeur général est autorisé de faire un appel de candidatures par tout autre moyen.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-063 : Soumission AVRH – 6.3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'adjoindre les services d'un consultant dans la révision des descriptions d'emploi dans le cadre des négociations de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité une offre de service auprès de la firme AVRH consultants qui l'assiste déjà dans le processus d'équité salarial.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte l'offre de service de la firme AVRH Consultants au montant de 8.000 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-064 : Prime de responsable opérateur de machinerie lourde – 6.4

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.08 prévoit une prime pour l'employé agissant à titre de responsable – opérateur de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT QUE le responsable actuel est en congé de maladie pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le conseil municipal et le syndicat afin de pallier à l'article 25.09 de la convention collective en vigueur qui prévoit une période d'affichage pour ce type de remplacement

CONSIDÉRANT QUE le seul employé pouvant agir à titre de responsable – opérateur de machinerie lourde est l'employé ayant cumulé le plus d'ancienneté.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde la prime de 1,00\$/heure à Daniel Delisle pour agir à titre de responsable d'opérateur de machinerie lourde.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-065 : Dépôt du calendrier des vacances pour la période de janvier à avril 2021 – 6.5

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des vacances pour la période janvier à avril 2021 a été déposé auprès du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte les vacances des employés comme stipulé au calendrier démontré comme suit :

Employé	Période
Lauzon, Tina	3 au 10 mars 2021
Michaudois, Sylvain	1 ^{er} au 5 mars 2021
Riopel, Monique	29 mars au 2 avril 2021

Adoptée à l'unanimité

2021-01-066 : Appel de candidatures pour un poste d'agent d'information – service de l'urbanisme (temporaire) – 6.6

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme fait face à des demandes accrues depuis plus d'un an.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à un appel de candidatures afin de pourvoir le nouveau poste d'agent d'information au statut temporaire pour une durée indéterminée.

Si aucune candidature n'est admissible ou reçue, le directeur général est autorisé de faire un appel de candidatures par tout autre moyen.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-067 : Contrat de remplacement – Directrice du service de l'urbanisme– 6.7

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2021-01-017, Marie-Christine Jalbert assurera temporairement le rôle de directrice du service de l'urbanisme laissé vacant pour un départ en congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement nécessite la revue du contrat de travail de l'employée-cadre.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le directeur général à revoir les modalités du contrat de travail comme discuté et présenté au conseil et à signer avec monsieur Steve Perreault, maire tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE - 7

Aucun sujet sous cette rubrique

TRANSPORT ET VOIRIE - 8

2021-01-068 : L'Ascension du col du Nordet – demande d'autorisation des routes publiques - 8.1

CONSIDÉRANT QU'une première édition de l'événement L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb est prévue de se tenir le 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les participants utiliseront une partie du chemin du Nordet et de chemin du Lac-Supérieur se trouvant sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de l'événement cycliste a besoin d'une autorisation du conseil municipal pour circuler sur ces parties de chemins;

CONSIDÉRANT QUE la circulation sur tout le territoire de Lac-Supérieur ne devra pas être interrompue;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes seront escortés par la sécurité moto (groupe EMC).

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise les participants à circuler sur le chemin du Nordet et chemin du Lac-Supérieur, le dimanche 26 septembre 2021, dans le cadre de l'événement L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU - 9

2021-01-069 : Avis de motion – projet de règlement 2021-adm2 – contrôle des animaux – 9.1

XXX donne un avis de motion qu'un nouveau règlement concernant le contrôle des animaux soit adopté lors d'une prochaine séance ou à une séance subséquente.

2021-01-070 : Présentation du nouveau projet de règlement 2021-adm2 – contrôle des animaux abrogeant le règlement 2018-599 – 9.2

XXX dépose le projet de règlement numéro 2021-adm2, abrogeant le règlement 2018-599 sur contrôle des animaux. Le conseil confirme avoir reçu le projet de règlement au moins 2 jours avant la séance et d'en avoir pris connaissance.

Ledit projet de règlement sera disponible pour consultation, et ce, au moins 2 jours avant son adoption finale lors d'une séance distincte de ce conseil.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT -10

2021-01-071 : Dérogation mineure : localisation d'une entrée charretière – 345 chemin du Mont-la-Tuque – 10.1

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'aménagement d'une entrée charretière sur un emplacement situé dans la zone VA-04 (matricule : 2722-02-8462);

CONSIDÉRANT QU'un ruisseau intermittent avec un milieu humide adjacent se trouve sur le lot 4 992 566 à proximité du chemin du Mont-la-Tuque et qu'un milieu humide fermé se trouve sur le lot 4 992 550, à proximité de la limite de propriété avant, et dont la bande de protection riveraine affecte en partie le lot concerné;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 992 566 est relativement étroit en bordure du chemin public;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2015-560 fixe la bande de protection riveraine à 10 mètres à proximité de cours d'eau intermittents et de milieux humides fermés, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30%, comme c'est le cas pour cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement n'autorise aucun ouvrage, travail ou déboisement à l'intérieur d'une bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE ces bandes limitent la possibilité d'aménager un accès véhiculaire sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à réduire la bande de protection riveraine avec le ruisseau intermittent, fixée à 10 mètres, à 5 mètres afin d'y aménager une entrée charretière*;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a informé les membres du Comité qu'il y aurait possibilité d'aménager une entrée charretière conforme qui passerait par le lot 4 992 550*;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE le projet fait simultanément l'objet de la présentation d'un PIIA (recommandation : 2021-01-12-09);

CONSIDÉRANT QU'AUCUN citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'intervention de **en faveur de la demande a été entendu dans ce dossier;**

CONSIDÉRANT l'intervention de **en défaveur de la demande a été entendu dans ce dossier.**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure, puisqu'il considère que l'écart entre les normes réglementaires en vigueur et la demande ne peut pas être considéré comme étant mineur. De plus, la possibilité d'aménager une entrée conforme à partir du lot 4 992 550 a été démontrée, il ne s'agit donc pas d'une solution de dernier recours.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-072 : Dérogation mineure : Dimensions et localisation d'un quai – chemin des Pélicans, lot 4 886 765 - 10.2

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dimensions et la localisation d'un quai privé aux abords du lac Quenouille, se rattachant au lot #4 886 765 situé dans la zone RE-04 (matricule : 3614-63-3200);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer un quai sur pieux traversant un milieu humide situé dans le littoral du lac Quenouille, afin d'accéder à l'eau libre;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à :

- A. Installer à partir de la propriété privée un quai sur pieux, faisant office de passerelle d'une longueur de 48,77 mètres et d'une largeur de 1,22 mètre (superficie: 59,5 m²) *;
- B. Installer une deuxième section de quai semi-flottant se rattachant au quai A, faisant également office de passerelle, ayant une longueur de 6,10 mètres et une largeur de 1,22 mètre (superficie: 7,44 m²)*;
- C. Installer un quai flottant perpendiculaire à la passerelle B, ayant une longueur de 4,88 mètres et une largeur de 1,83 mètre (superficie: 8,93 m²)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer un quai ayant une longueur totale de 57 mètres et une superficie de 76 m²*;

CONSIDÉRANT QUE le quai projeté serait localisé à 5 mètres de la limite latérale nord-est de la propriété*;

CONSIDÉRANT QUE l'extrémité du quai projeté serait localisée à 4.68 mètres du prolongement de la limite latérale est (soit l'axe passant par le coin nord-est & sud-est du lot # 4 886 765) *;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE le projet comme présenté déroge à trois aspects du règlement de zonage 2015-560;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à :

- Augmenter la longueur maximale d'un quai, fixée à 15 mètres par le règlement de zonage 2015-560, à 57 mètres;
- Augmenter la superficie maximale d'un quai, fixée à 20 m² par le règlement de zonage 2015-560, à 76 m²;
- Réduire la distance entre un quai et le prolongement des lignes de propriétés, fixée à 5 mètres par le règlement de zonage 2015-560, à 4,68 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les autres normes contenues à la réglementation d'urbanisme seront respectées sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'intervention de **en faveur de la demande a été entendu dans ce dossier;**

CONSIDÉRANT l'intervention de **en défaveur de la demande a été entendu dans ce dossier.**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande, puisqu'il considère que l'écart entre les normes réglementaires en vigueur et les demandes ne peut être considéré comme étant mineur. De plus, un tel projet pourrait avoir un impact majeur sur le site.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-073 : Dérogation mineure : Amendement – localisation d'un garage – 305 chemin des Pélicans - 10.3

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la localisation d'un garage isolé sur une propriété résidentielle, située dans la zone RE-04 (matricule : 3614-72-9737);

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a précédemment été accordée, visant à augmenter de 1.75 m² la superficie maximale d'un garage isolé (résolution :2018-12-465);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2015-560 limite la superficie d'un garage détaché situé en cour avant à 70 m²;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché d'une superficie de 71,75 m² empiète partiellement dans la cour avant, ce qui n'était pas mentionné dans la dérogation précédemment accordée;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à amender la résolution 2018-12-465 en y ajoutant la mention que l'implantation du garage isolé en cour avant est autorisée malgré le fait que sa superficie excède 70 m²;

CONSIDÉRANT QUE les autres normes contenues à la réglementation d'urbanisme seront respectées sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'intervention de **en faveur de la demande a été entendu dans ce dossier;**

CONSIDÉRANT l'intervention de **en défaveur de la demande a été entendu dans ce dossier.**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte cette demande de dérogation mineure et d'amender la résolution 2018-12-465 en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-074 : Usage conditionnel : Location en court séjour de moyenne envergure – 50 croissant Pangman- 10.4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur la propriété du 50 croissant Pangman, où une nouvelle construction est projetée (matricule : 2620-75-5524);

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de moyenne envergure peut être autorisé dans la zone VA-05 conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée pour la résidence projetée diffère des caractéristiques architecturales observables dans le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE quelques propriétés effectuent de la location en court séjour dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé d'une profondeur minimale de 10 mètres serait conservé au pourtour du lot, à l'exception de la cour latérale droite où serait aménagé l'entrée charretière et où seule une lisière de 0.63 mètre de végétation serait conservée;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait située à un minimum de 17.45 mètres d'un usage résidentiel voisin;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieures seraient localisées dans les parties centrale et sud du terrain, soit du côté où l'écran boisé est très étroit;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur sur la propriété se limiterait à trois appliques murales (60 watts) sur la façade avant, une applique murale (60 watts) sur l'élévation latérale droite ainsi qu'à quatre luminaires encastrés (LED 15 watts) dans les soffites sur la façade avant, le tout dirigeant la lumière vers le sol et tel que déclaré par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir trois chambres en location pour un nombre maximal de six personnes, à raison de deux personnes par chambres, le tout en respectant la capacité de l'installation septique qui sera installée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété compte un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidant à un maximum de 1.5 kilomètre de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent pas aux membres de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation d'une résidence en location en court séjour;

CONSIDÉRANT l'intervention de 34 citoyens par voie de contestations écrites en défaveur de la demande a été entendu dans ce dossier, à savoir.

	<u>Citoyens opposés à la demande</u>
	<u>(par ordre alphabétique)</u>
1	Angus, George
3	Auclair, Charles
4	Auclair, Michelle
5	Bricault, Éric
6	Bricault, Isabelle
7	Buck, Katherine
2	Butler, Kim
35	Chenier, Romain
9	Craig, Louis
23	Delage, Dominique
11	Dho, Jenny
12	Edwards, Myles
13	Fletcher, Sarah
15	Fortier, Jean-Marc
16	Gaumond, Sylvie
17	Graham, Sandra
18	Hester, Charles
20	Lapierre, Marc
21	Lavoie, Pierre-André
10	Ostiguy, Denise
22	Perrault, Sandra
24	Polcari, Gloria
25	Porteous, Charles
27	Rochon, Claire
14	Rochon, Martin
26	Rochon, Pierre
8	Salzman, Glen
28	Sclavounakis, Anastasia
30	Sotiriadi, Anastas
29	Sotiriadi, Lilia
31	Tremblay, Yanick
19	Valloric, Carl
32	Winlo, Chris
33	Winlo, Nancy
34	Wolff, Bettina

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur cette propriété, puisqu'il est d'avis que le projet ne respecte pas l'ensemble des critères d'évaluation prescrits au règlement 2015-565 pour ce type de projet, notamment et de façon non limitative les suivants :

- La résidence doit s'intégrer harmonieusement au milieu naturel et au paysage;
- Pour une nouvelle construction, le bâtiment et l'implantation sont réalisés dans un esprit de préservation maximale du couvert végétal;
- Le projet permet de préserver la quiétude du voisinage et n'engendre pas d'incidences significatives sur le milieu environnant, c'est-à-dire en termes d'impacts quant :
 - aux caractéristiques architecturales observables dans le voisinage (volumétrie et gabarit des bâtiments, couleurs, matériaux, pentes de toit, etc.);
 - à l'aménagement du terrain;
- Pour une nouvelle construction, le bâtiment est implanté à une distance respectable d'environ 20 mètres d'un usage résidentiel [...] afin d'atténuer les impacts de l'opération de l'usage location en court séjour de moyenne envergure;
- L'opération de l'usage de location en court séjour de moyenne envergure ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur et des voisins;
- Les espaces de jeu extérieurs, les terrasses, les jardins, les piscines et bains-tourbillon, les stationnements sont localisés de façon à minimiser les nuisances;

Adoptée à l'unanimité

2021-01-075 : PIIA : nouvelle construction : 365, chemin du Mont-la-Tuque – 10.5

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale, située dans la zone VA-04, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence isolée de 7.16 mètres x 17.37 mètres, ayant un toit à simple versant et une architecture contemporaine*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- revêtement de déclin horizontal et vertical de cèdre de la compagnie 'Juste du Pin' de couleur 'Bluhouss'*;
- revêtement de pierre Permacon de couleur 'Gris scandinava';
- toiture de bardeau d'asphalte noir*;
- portes, fenêtres, soffites, fascias en aluminium noir* :

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à environ 30 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à plus de 20 mètres des autres limites de propriété*;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé sera conservé au pourtour de la propriété * :

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté de l'entrée charretière n'est pas final, puisque les pentes de celle-ci n'ont pas été validées;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus aux articles 48 et 49 du règlement 2015-563 sur les PIIA, visent notamment à ce que :

- L'architecture du bâtiment évite les grands murs uniformes, en proposant des ruptures dans les plans des différentes façades et par l'ajout d'éléments architecturaux en retrait ou en saillie;
- L'articulation des façades, ainsi que les différentes modulations dans la volumétrie du bâtiment favorisent son intégration dans le paysage;

Considérant que les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent pas de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse le projet comme présenté et suggère au demandeur de revoir le projet en considérant les éléments suivants, afin de respecter les objectifs et critères d'évaluation prescrits pour ce type de projet :

- Rehausser les caractéristiques architecturales de la façade avant et étudier la possibilité d'y inclure des ouvertures semblables à celles se trouvant sur la façade arrière;
- Inclure la cheminée dans une structure recouverte des mêmes revêtements que les murs du bâtiment;
- Orienter la toiture des trois résidences qu'il désire construire sur les lots 4 992 550, 4 992 553 et 4 992 566, dans la même direction afin de créer une unité architecturale;
- Étudier la possibilité d'aménager une seule entrée charretière pour desservir les trois lots précités, qui se raccorderait au chemin public à partir du lot 4 992 550, ce qui permettra de conserver des écrans boisés plus denses en cour avant;

Également, lors d'une prochaine présentation le conseil souhaiterait obtenir plus d'information concernant l'éclairage projeté sur la propriété.

La demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement en location en court séjour devra faire l'objet d'une étude distincte à la suite de la réception d'une demande complète.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-076 : PIIA : nouvelle construction : 480 chemin du Mont-la-Tuque– PRÉAVIS - 10.6

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale isolée sur une propriété projetée située dans la zone NA-12 projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2721-25-6560);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire une habitation sur un lot projeté qui aurait front sur le prolongement du chemin du Mont-la-Tuque, suite à l'approbation et l'entrée en vigueur d'un Plan d'aménagement d'ensemble, ainsi qu'après la construction et l'acceptation du chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas encore reçu de demande de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) à cet effet et ne dispose pas de l'information lui permettant de valider de la conformité du projet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire tout de même obtenir un préavis sur l'architecture projetée de la résidence et du garage détaché, afin d'amorcer la planification de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet viserait à construire une résidence de 78'-0'' x 43'-3'' de dimensions irrégulières, ainsi qu'un garage détaché de 16'-0'' x 20'-0'', sur un lot projeté*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés pour les constructions sont les suivants :

- Revêtement de déclin vertical de la compagnie Maibec de couleur 'Ambre algonquin 052'*;
- Revêtement de panneau de fibrociment de la compagnie James Hardie de couleur 'Gris nocturne'*;
- Revêtement de maçonnerie de la compagnie Permacon Dufferin de couleur 'Nuancé gris Lennox'*;
- Toiture en acier peint de la compagnie Vicwest Prestige de couleur 'Graphite 9821'*;
- Portes & fenêtres de couleur noire*;
- Garde-corps en verre trempé*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à environ 10.41 mètres de la limite de propriété avant projetée et du chemin projeté*;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE l'information précise concernant l'aménagement du terrain n'a pas été fournie au Comité pour l'étude de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les perspectives fournies pour la présentation de la demande n'illustrent pas les couleurs des revêtements projetés;

CONSIDÉRANT QUE l'information précise concernant les appareils d'éclairage projeté sur la propriété n'a pas été fournie au Comité pour l'étude de la demande;

CONSIDÉRANT QUE selon les plans fournis l'éclairage projeté semble être en partie dirigé vers le haut, ce qui déroge à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que l'aspect architectural projeté pourrait répondre aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désire informer les requérants qu'il pourrait être enclin à accepter l'architecture des bâtiments proposée en vertu des critères d'évaluation prescrits par le règlement sur les PIIA, lors de la présentation éventuelle d'une demande complète, ainsi que suite à l'entrée en vigueur d'un plan d'aménagement d'ensemble et à l'acceptation d'un chemin privé qui desservirait ledit lot.

Également, lors d'une prochaine présentation le conseil souhaiterait obtenir plus d'information à propos des appareils d'éclairage projetés, ainsi que sur l'aménagement du lot.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-077 : PIIA : nouvelle construction – 20 chemin du Mont-la-Tuque - 10.7

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale isolée sur une située dans la zone VA-28, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2721-41-8938);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire une résidence de 38'-4" x 35'-1½" de dimensions irrégulières*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement de bardeaux de Maibec de couleur 'Cari doré SECAR'*;
- Revêtement vertical de déclin de Maibec de couleur 'Flanelle grise 366'* ;
- Toiture d'acier peint Vicwest, modèle Prestige de couleur 'Graphite 9821'*;
- Portes, fenêtres, soffites & fascias noirs*;

CONSIDÉRANT QUE les perspectives en couleur du bâtiment n'illustrent pas précisément les matériaux ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé ceintura la propriété et aura une profondeur minimale de 10 mètres sur l'ensemble des limites de propriétés, à l'exception de la limite latérale gauche où un écran boisé d'une profondeur minimale de 5 mètres sera conservé*;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait localisée à environ 26 mètres de l'emprise du chemin du Mont-la-Tuque*;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis en date du 23 novembre 2020 pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet conditionnellement à ce que :

- L'ensemble du bâtiment soit recouvert de bardeau de Maibec à l'exception des endroits où le déclin vertical de couleur 'Flanelle grise 366' sera installé, le tout tel que déclaré sur les documents remis pour l'étude de la demande;
- La couleur du revêtement de bardeau de Maibec qui sera installé soit de couleur bois-naturel comme celui représenté sur les perspectives fournies pour la présentation de la demande;
- Des fenêtres soient ajoutées sur la porte de garage afin de limiter son impact visuel;
- L'éclairage extérieur sur la propriété soit limité aux appliques murales illustrées aux plans. De plus, l'ensemble des appareils devront diriger le flux lumineux vers le sol;

Adoptée à l'unanimité

2021-01-078 : PIIA : nouvelle construction – 50 croissant Pangman - 10.08

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 992 496 situé dans la zone VA-05, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2620-75-5524);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire une résidence de 45'-2" x 31'-9" de dimensions irrégulières et d'architecture contemporaine* :

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement horizontal de déclin St-Laurent de couleur 'Ébène'*;
- Revêtement horizontal de déclin de Maibec de couleur 'Beige du matin 063'*;
- Revêtement d'aluminium de couleur noir*;
- Revêtement de pierre de la compagnie Ariscraft de couleur 'Silverado' à 80% et de couleur 'Greige' à 20%*;
- Revêtement de fibrociment de la compagnie James Hardie de couleur 'noir'*;
- Toiture en bardeau d'asphalte Iko Cambridge de couleur 'Noir' double*;
- Soffites de Maibec de couleur 'Beige du matin 063'*;
- Garde-corps en verre trempé*;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé d'une profondeur minimale de 10 mètres sera conservé au pourtour du lot, à l'exception de la cour latérale droite où sera aménagée l'entrée charretière et où seule une lisière d'une largeur de 0.63 mètre de végétation sera conservée*;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait localisée à près de 25 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à environ 17 mètres de la limite arrière*;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus aux articles 48 et 49 du règlement 2015-563 sur les PIIA, visent notamment à ce que :

- L'articulation des façades, ainsi que les différentes modulations dans la volumétrie du bâtiment favorisent son intégration dans le paysage;
- Le projet de construction respecte les styles, les formes et les revêtements extérieurs des maisons existantes situées dans le même secteur ce qui favorise une harmonie entre les bâtiments;
- Les caractéristiques architecturales du bâtiment (toiture, morphologie, traitement des ouvertures, revêtements extérieurs, et autres) sont similaires et elles rappellent les caractéristiques architecturales d'une maison unifamiliale traditionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent pas de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse le projet comme présenté et suggère aux demandeurs de modifier le projet de façon à :

- Revoir la volumétrie du bâtiment afin de favoriser son intégration dans le paysage et de l'harmoniser aux bâtiments situés dans le secteur, ce qui permettra également de limiter l'impact visuel du bâtiment projeté;
- Revoir les caractéristiques architecturales du bâtiment de manière à se rapprocher des caractéristiques architecturales d'une maison unifamiliale traditionnelle;
- Proposer un éclairage discret et orienté uniquement vers le sol;

Adoptée à l'unanimité

2021-01-079 : PIIA : nouvelle construction – 345 chemin du Mont-la-Tuque 10.9

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale, située dans la zone VA-04, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2722-02-8462);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence isolée de 9.45 mètres x 10.36 mètres, ayant un toit à simple versant et une architecture contemporaine*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- revêtement de déclin horizontal et vertical de Maibec de couleur 'Charbon de mer'*;
- revêtement de pierre Permacon de couleur 'Gris scandinave';
- toiture de bardeau d'asphalte noir*;
- portes, fenêtres, soffites, fascias en aluminium noir* :

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à environ 80 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à plus de 24 mètres des autres limites de propriété*;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé sera conservé au pourtour de la propriété * :

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus aux articles 48 et 49 du règlement 2015-563 sur les PIIA, visent notamment à ce que :

- L'architecture du bâtiment évite les grands murs uniformes, en proposant des ruptures dans les plans des différentes façades et par l'ajout d'éléments architecturaux en retrait ou en saillie;
- L'articulation des façades, ainsi que les différentes modulations dans la volumétrie du bâtiment favorisent son intégration dans le paysage;
- Les bâtiments de forme irrégulière doivent être dissimulés harmonieusement au cœur de l'environnement naturel et du paysage;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait simultanément l'objet d'une demande de dérogation mineure concernant l'implantation de l'entrée charretière (voir recommandation : 2021-01-12-10);

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent pas de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse le projet comme présenté et suggère au demandeur de revoir le projet en considérant les éléments suivants, afin de respecter les objectifs et critères d'évaluation prescrits pour ce type de projet :

- Rehausser les caractéristiques architecturales de la façade avant;
- Inclure la cheminée dans une structure recouverte des mêmes revêtements que les murs du bâtiment;
- Orienter la toiture des trois résidences qu'il désire construire sur les lots 4 992 550, 4 992 553 et 4 992 566, dans la même direction afin de créer une unité architecturale;
- Étudier la possibilité d'aménager une seule entrée charretière pour desservir les trois lots précités, qui se raccorderait au chemin public à partir du lot 4 992 550, ce qui permettra de conserver des écrans boisés plus denses en cour avant;

Également, lors d'une prochaine présentation le Comité souhaiterait obtenir plus d'information concernant l'éclairage projeté sur la propriété.

La demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement en location en court séjour devra faire l'objet d'une étude distincte à la suite de la réception d'une demande complète.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-080 : PIIA : nouvelle construction – 355 chemin du Mont-la-Tuque 10.10

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale, située dans la zone VA-04, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2722-02-9302);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence isolée de 7.32 mètres x 17.37 mètres, ayant un toit à simple versant et une architecture contemporaine*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- revêtement de déclin horizontal et vertical de Maibec de couleur 'Charbon de mer'*;
- revêtement de pierre Permacon de couleur 'Nuancé gris chambord'*;
- toiture de bardeau d'asphalte noir*;
- portes, fenêtres, soffites, fascias en aluminium noir* :

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à environ 70 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à plus de 20 mètres des autres limites de propriété*;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé sera conservé au pourtour de la propriété*;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus aux articles 48 et 49 du règlement 2015-563 sur les PIIA, visent notamment à ce que :

- L'architecture du bâtiment évite les grands murs uniformes, en proposant des ruptures dans les plans des différentes façades et par l'ajout d'éléments architecturaux en retrait ou en saillie;
- L'articulation des façades, ainsi que les différentes modulations dans la volumétrie du bâtiment favorisent son intégration dans le paysage;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent pas de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse le projet comme présenté et suggère au demandeur de revoir le projet en considérant les éléments suivants, afin de respecter les objectifs et critères d'évaluation prescrits pour ce type de projet :

- Rehausser les caractéristiques architecturales de la façade avant et étudier la possibilité
- d'y inclure des ouvertures semblables à celles se trouvant sur la façade arrière;
- Inclure la cheminée dans une structure recouverte des mêmes revêtements que les murs du bâtiment;
- Orienter la toiture des trois résidences qu'il désire construire sur les lots 4 992 550, 4 992 553 et 4 992 566, dans la même direction afin de créer une unité architecturale;
- Étudier la possibilité d'aménager une seule entrée charretière pour desservir les trois lots précités, qui se raccorderait au chemin public à partir du lot 4 992 550, ce qui permettra de conserver des écrans boisés plus denses en cour avant;

Également, lors d'une prochaine présentation le conseil souhaiterait obtenir plus d'information concernant l'éclairage projeté sur la propriété.

La demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement en location en court séjour devra faire l'objet d'une étude distincte à la suite de la réception d'une demande complète.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-081 : Présentation du projet de règlement 2021-adm3 modifiant le règlement sur la construction des chemins - 10.11

XXX dépose le projet de règlement numéro 2021-adm2, abrogeant le règlement 2018-599 sur contrôle des animaux. Le conseil confirme avoir reçu le projet de règlement au moins 2 jours avant la séance et d'en avoir pris connaissance.

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement sera disponible pour consultation, et ce, au moins 2 jours avant son adoption finale lors d'une séance distincte de ce conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement 2021-adm3 soit adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-082 : Mandat AJ Environnement - 10.12

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-415.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme AJ Environnement afin de poursuivre son mandat.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS - 11

2021-01-083 : Lettre d'appui – Atelier Müz - 11.1

CONSIDÉRANT l'unicité locale de la mission de l'organisme Atelier Müz de promouvoir les artistes et artisans locaux sous forme d'une plateforme d'exposition virtuelle et d'une galerie d'art en ligne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a collaboré avec Atelier Müz pour la mise en place de la 1^{re} édition de l'Expo-Art Supérieur 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN sondage de satisfaction auprès des participants a démontré leur appréciation envers l'événement

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appui Atelier Müz dans :

RECOMMANDER favorablement le développement de sa plateforme virtuelle et sa galerie d'art en ligne afin de continuer la promotion de nos artistes et artisans locaux;

D'APPUYER Atelier Müz dans sa démarche de demande d'aide financière auprès de la MRC des Laurentides dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

Adoptée à l'unanimité

2021-01-084 : Spectacle déambulatoire - 11.2

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déposé un appel à propositions dans le cadre de leur offre de spectacles déambulatoire dans les vingt municipalités sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à offrir à sa population un divertissement familial original malgré le contexte de pandémie et tout en respectant les consignes sanitaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice du service des loisirs à déposer la candidature de la municipalité pour la tenue d'un spectacle déambulatoire dont la clientèle cible sera la famille;

AUTORISER la directrice du service des loisirs et/ou le directeur général à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-085 : Tourisme hivernal – appui à l'entretien des sentiers- 11.3

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada offre un programme de développement économique pour les régions du Québec par l'entremise d'Initiative de tourisme hivernal;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme est d'offrir une aide financière pour favoriser la fréquentation des sites de ski de fond, de motoneige et de quad.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice du service des loisirs et/ou le directeur général à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

AUTORISER la directrice du service des loisirs et/ou le directeur général à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions – 12

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes.

2021-01-086 : Clôture et levée de la séance ordinaire – 13

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à **XXhXX**.

Donné à Lac-Supérieur, ce 5^e jour de février 2021.

Sylvain Michaudville
Directeur général et secrétaire-trésorier

Steve Perreault, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Sylvain Michaudville, Directeur général/secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 5^e jour du mois de février 2021.

Sylvain Michaudville
Directeur général et secrétaire-trésorier